



AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Pour les adhérents mineurs

Je soussigné(e) : nom : prénom :

En ma qualité de représentant légal de :

- nom : prénom :
- nom : prénom :
- nom : prénom :

Autorise, sans limitation de durée, la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle les mineurs désignés ci-dessus apparaissent, ceci sur différents supports :

- Ecrits
- Electronique (site web espace public, site web espace adhérents)
- audio-visuels

dans le cadre de la publication, de la promotion et de la publicité à l'usage exclusif de l'association MARCHE ET REVE.

Fait à :

Le

Signature :

NB : pour mettre fin à la présente autorisation, il sera nécessaire de confirmer par écrit (daté et signé) à l'association Marche et rêve votre opposition à la prise de vue et à la publication des images des mineurs concernés.